DISCOVRS
VERITABLE DES AFFAIRES PRESENTES,

ENVOYÉ
AV ROY DE LA GRAND' Bretagne, par vn certain quidan de la Cour du tres-Chrestien Roy de France & de Nauarre.

M. DC. XVI.

AV ROY DE LA GRAND' BRETAGNE.

SIRE,

D'autant que chacun parle auiourd'huy ſelon ſa paßion des affaires du temps où nous ſommes, & que la verité n'eſtant pas reconnuë demeure comme eſtouffée dans la preſſe de tant de diuerſes opinions pleines ou d'ignorance, ou de malice, voſtre Maieſté m'a commandé de luy eſcrire au vray l'origine, & le progreZ de nos mouuemens. Pour m'acquiter de l'obeyſſance que ie vous dois, ie me ſuis religieuſement enquis de la pure & ſincere verité : Et comme i'eſtois ſur le poinct d'en tracer le diſcours, il m'eſt tombé de bonne fortune entre les mains vne lettre qui déduit clairement toutes les meſmes particulariteZ que i'auois appriſes auec beaucoup de ſoing & de diligence, ayant eſté puiſée, ainſi que i'ay ſceu, des meſmes ſources.

C'est pourquoy ie l'enuoye à V. M. en la suppliant tres-humblement d'y vouloir adiouster pleine & entiere foy, & d'effacer toutes les contraires impreßions qu'elle auroit receües auparauant, puis qu'il luy a pleu de m'asseurer qu'elle s'arresteroit au fidelle rapport que ie luy en ferois. Ie suis

DE VOSTRE MAIESTE'

Le tres-humble & tres-obeïssant seruiteur D.S.L.

De Tours ce 21. Feu. 1616.

DISCOVRS VERITABLE DES affaires presentes, enuoyé au Roy de la grand Bretagne par vn quidan de la Cour du tres-Chrestien Roy de France & de Nauarre, apres qu'il luy a esté enuoyé par vn de ses amis en forme de lettre cy-apres escrite.

MONSIEVR,

Ie vous suis grandement obligé, non seulemēt du soing que vous prenez de m'escrire si confidemment des affaires presentes, & des desseins de Mr le Prince, mais aussi de l'estime que vous faites de moy en me demandant mon advis, & me prenant pour vn iuge capable & franc de passion en vne chose de si grande importance, où les plus clair-voyans offusquez par leur interest particulier perdent bien souuent la lumiere & l'vsage de la raison : Ie vous en remercie de tout mon cœur : & comme i'attribuë à vostre courtoisie ceste capacité que vous me donnez, i'accepte fort librement aussi la loüange qui est deuë à ma sincerité. C'est pourquoy desirant satisfaire à vostre desir & à ma conscience tout ensemble, ie vous diray franchement ma pensée. Certes ie vous auouë qu'ayant ouy dire au commencement, que Mr le Prince poussé d'vn zele extréme au seruice du Roy, & au bien du public, auoit resolu de poursuiure ardamment la reformation des desordres, dont il s'apperceuoit en cest Estat, qu'il entreprenoit à bon escient de changer le Conseil,

de ſoulager le peuple, d'eſleuer la Nobleſſe, de regler la Iuſtice, d'eſtancher le flus & la profuſion des Finances, & introduire par maniere de dire la perfection, de laquelle iuſques à ceſte heure le monde n'a point eſté capable, ie vous auoüe encore vne fois que ie fus rauy d'aiſe & d'admiration, ne pouuant depuis me laſſer de loüer & celebrer l'autheur d'vne ſi genereuſe entrepriſe, digne à la verité d'vn Prince de ſon rang, & proportionnée aux obligations qu'il auoit au feu Roy, deſquelles il eut peu s'acquitter en ſe rendant ſi vtile à ſon fils. On le combloit par tout de loüanges. Et apres qu'il euſt demandé les Eſtats pour accomplir vn ſi beau deſſeing on redoubla l'applaudiſſement, & chacun reſpandiſt ſur luy mille ſortes de benedictions : cependant tout le monde eſtoit aux eſcoutes, & attendoit impatiemmẽt de voir bien toſt eſclorre les fruicts de tant de ſainctes intentions. Mais bon Dieu quelle iſſuë ! qu'eſt-ce qu'il nous feiſt voir ! ô que les apparences humaines ſont trompeuſes ! ô que le cœur de l'homme a de replys ! d'autant qu'vn pretexte eſt plauſible & ſpecieux, d'autant il doit eſtre ſuſpect & à craindre. Ne vous ſouuient-il plus de ceſte admirable Comette que nous veiſmes enſemble quand nous eſtions petits ? S'il vous en eſt reſté quelque image, n'eſt-il pas vray qu'il n'y a point d'eſtoille au firmament ſi lumineuſe & belle a regarder ? Elle deſployoit à grands flots vne ample cheuelure, & s'aiguiſant en pointe, & ſerpentant, il sembloit qu'elle fiſt honte aux aſtres, & qu'elle embelliſt tout le Ciel d'vn nouuel ornement:

mais qu'estoit-ce en effect? rien qu'vne exhalaison qui abusoit les simples de son esclat, & menaçoit la France des malheurs dont elle fut frappée depuis miserablement: ie vous laisseray appliquer ceste comparaison, pour vous dire qu'à l'ouuerture des Estats, m'estant aperceu des brigues & menées de Monsieur le Prince, & ayant veu comme à descouuert que ce beau mot de reformation degeneroit reellement & de faict en vn appetit desordonné d'estre ioinct & vny à la Regence, i'en receus vn extréme desplaisir, & commençay déslors à deplorer nostre malheur, reprochant à moy-mesme ma credulité: Il est vray neantmoins, qu'ayant peur de faire à la volée quelque iugemēt temeraire au preiudice d'vn si grād Prince, ie ne voulu pas me fier à mes yeux, mais ie suspendis volontiers ma croyance, attendant que le temps & la suite de ses actiōs me rendist plus sçauant: ie consideray le progrez: il perdit de tout poinct l'esperance d'obtenir vne chose si déraisonnable & cōtraire à la prudēce qu'on doit apporter pour la seureté & conseruation de nos Roys. Car ce seroit grandement hazarder leurs personnes sacrées, si durant leur bas aage on confioit les resnes du gouuernement entre les mains de ceux qui sont proches à succeder, de peur que s'enyurans à la douceur du commandement ils n'aspirassent à la Couronne, & que dressants des pieges au Roy, ils ne vinssent en fin à s'emparer de la Royauté, son dessein n'estant pas reüssi de la mesme façon qu'il se promettoit, soudain il s'escria, Qu'on ostoit aux Estats la li-

berté qui leur estoit permise & promise, qu'on éludoit leur force, qu'on auoit banqueté les eslections dans les Prouinces, & que par ce moyen on rendoit inutile vn remede si souuerain contre les maladies d'vn Royaume. Ce discours & ces plaintes abuserent encore force gens, & eurent bien la force de tenir durant quelques iours mon esprit en suspens, iusques à tant que ie descouuris heureusement auec quel artifice il épousoit les deux partis contraires, faisant semblant d'assister la Noblesse qu'elle auoit d'abolir la venalité des offices, pendant qu'il visitoit d'ailleurs secrettement Messieurs de la Iustice pour leur prester la main, & les faire opiniastrer à la continuation de la Polette : en quoy il se ioüoit des vns & des autres, & fomentoit leurs diuisions pour troubler la concorde publique, & profiter de ces brouilleries. Il ne faut point mentir, ce proceder me sembloit bien estrange, & peu conuenable à la grauité & à la preud'hommie d'vn Prince, qui meditoit la reformation, ie voulus pourtant me persuader qu'il vsoit en cela des maximes du tẽps & de la prudence mondaine, afin de s'entretenir des deux costez, pour en tirer apres plus aisément des affaires salutaires & desirables. Ne vous souuient-il pas de tant d'autres practiques, de tant d'allées & de venuës qui se faisoient alors, dont vous me parlastes à l'oreille ? Apres il me demanda qu'on eust à retarder l'accomplissement des mariages, tant il auoit de peur & de soing qu'en vn aage si tendre la santé du Roy ne fust interessée, & qu'vsant de ses forces auant qu'auoir at-

taint sa maturité, il ne demeurast foible & inhabile à procreer vne heureuse lignée. Vous qui charmez ses plus cuisans soucis par les perfections dont la nature vous a doüé, dites-moy ie vous prie si vous auez eu beaucoup de peine à le guerir de ceste apprehension? Ne me dites-vous point vne fois que Retarder signifioit Rompre en langage du cœur? mais que la naturelle eloquence de Mr le Prince addoucissoit le mot de ceste sorte. Il m'a esté bien aisé de le croire, quād i'ay veu qu'il iettoit tant de mesfiances & de soupçons dans les esprits de Mrs de la religion pretenduë, leur faisant entendre qu'on vouloit les exterminer, & que de leur ruine on auoit basty les premiers fondements de ceste alliance: Il effrayoit mesmes les Catholiques d'vne terreur panique de l'Inquisition, la representant comme vn fantosme & vn espouuentail à nos consciences: il disoit que la France alloit ployer le col soubs le ioug & l'Empire de l'Espagnol: il sollicitoit nos alliez à se ioindre auec luy, pour empescher ou par remonstrances, ou de viue force l'execution de ces mariages: en fin i'ay appris la cause de son mal. C'est qu'il voyoit que si l'authorité & la puissance du Roy estoit vne fois accreuë & affermie par ce double lien, il ne luy seroit plus loisible desormais de s'échapper à chasque bout de champ, comme l'on dit, de faire des saillies & de ses équipées ordinaires. Iusques icy l'on pouuoit en quelque façon interpreter fauorablement toutes ses actions, & les flatteurs ne manquoient point d'excuse, ny de pretexte pour

fortifier les ſots en leur croyance. Mais de prendre les armes, de ſe ſaiſir des deniers du Roy, d'aſſieger & ſaccager ſes villes, rauager ſes campagnes, rançonner & tuer ſes ſubjects, enuoyer des ſecrettes inſtructions, & des boutefeux par toutes les Prouinces, en ſuſcitant l'enfant contre le Pere, taſcher à ſouſtenir tout le corps de la religion pretenduë, appeller l'eſtranger, implorer le ſecours des Anglois, Hollandois, Proteſtans, & peut-eſtre du Turc, ſi Soiſſons eſtoit vn port de mer : En ſomme remuer les enfers & la terre: ſi tout cela n'eſt pas vne entiere & manifeſte rebellion, il n'en eſt point & n'en ſera iamais. Liſez les anciennes & modernes hiſtoires Grecques ou Latines, profanes, ou ſacrées, elles ne ſçauroient nous fournir vn exemple d'vne plus ſignallée & parfaicte deſobeïſſance. Bon Dieu quel changement? quelle prodigieuſe nouueauté? celuy qui a ſouſtenu il n'y a que dix mois, & profeſſé comme article de foy en pleins Eſtats, & à la face de toute l'Europe, qu'il n'eſtoit pas permis pour quelque ſubiect & occaſion que ce fuſt de s'eſleuer contre ſon Prince pour luy faire la guerre, quand ce ſeroit vn Monſtre en la nature, celuy là meſme eſt-il poſſible! faict gloire auiourd'huy d'eſtre chef des rebelles & cõduict vne armee cõtre ſon Roy: mais vn Roy innocent, les delices du ciel & de la terre, digne filz de celuy & de celle qui ont cõblé d'hõneurs & de biẽs ceſt ingrat. Apres cela i'admire auec quel front, auec quelle aſſeurance il oze bien encore proteſter que ſes armes ne tendent qu'au ſeruice du Roy: ſans doute

ou qu'il estime que nous sommes priuez de iugement, & qu'il luy sera biẽ aysé de nous persuader le contraire de ce que nous voyons, que nous touchõs au doigt, & qui est palpable aux petis enfans, ou qu'entendant parler de soy mesme, il vse d'equiuoque & affecte desia la Royauté. Car dire qu'il ne s'esleue que contre les Ministres & ces fauoris qui couurent leur maluersation du manteau du Roy & abusent de son authorité, ce sont des vieux contes desormais, dequoy l'on se mocque : Et de faict s'il en veut particulierement au Mareschal d'Ancre, pourquoy donc s'en va-il le chercher en Poictou, puis qu'il sçait bien qu'il est en Picardie ? que n'assiegeoit-il Amiens ? pensoit-il le trouuer dans Chasteau-Thierry ou dans Espernay quand il les a pris ? ces pauures habitãs ne l'ont pas amené de Florence, ils ne l'ont pas fait Mareschal, falloit-il les piller, parce qu'il est riche, & les ruiner parce qu'il est grand ? qu'est-ce qu'ils ont de commun ensemble ? les Prouinces qu'il a miserablement desollées sont-elles responsables & complices des actions qu'il impute au Chancelier, au Commandeur, & à tous les autres, quand mesmes ils seroient attaints & conuaincus de crimes plus énormes que ceux qu'on leur impose ? ie veux auecques vous qu'ils ne se soient pas oubliez, & qu'ils ayent amassé des richesses : c'est chose ordinaire en tout temps, & en tous estats, que ceux qui ont le maniement des affaires publiques ne mesprisent pas les leurs particulieres : toutesfois qu'on demande à la Picardie, à la Champagne, au Berry, & au Poictou, si

tous les Miniſtres enſemble leur ont fait tant de mal depuis cinq ans que Monſieur le Prince depuis cinq mois, elles reſpondront d'vn commun accord que ceux-là ne les ont point du tout incommodez, & que ceſtuy-cy les a ruinez de fonds en comble. Et quand il ſeroit vray que ils foulent le peuple, & luy ſuccent le ſang, la guerre n'eſt pas vn remede propre pour reſtaurer ſa premiere vigueur, & luy rendre ſon en bon poinct. Il veut changer le Conſeil du Roy, & le Roy veut changer le Conſeil de Mr le Prince. Il y a plus de trois ans que ſa Majeſté luy a deffendu tres-expreſſémẽt de ſuiure celuy de Mr de Bouillon, comme eſtant fort pernicieux & ruineux, non ſeulement au ſeruice du Roy & de la France, mais à ceux qui l'écoutent, & à l'autheur meſme qui le donne. Le Roy deſire ce changement, & en a d'autant plus de pouuoir, que c'eſt à faire au maiſtre à commander, & non pas au ſubject : il en a d'autant plus de raiſon que les cinq qui ſont nommez dans le Manifeſte ne ſçauroient de propos deliberé faire tant de mal que le Mareſchal de Bouillon en fait ſans y penſer : c'eſt la vraye peſte d'vn Eſtat, vn flambeau de diſſenſion, le mal heur & l'opprobre de la France. Ie ne mets point en doubte qu'en matiere de biens Mr le Prince n'eſtime ſuperflu en autruy tout ce qu'il iuge biẽ ſeant à ſoy-meſme, & qu'il ne deſiraſt grandemẽt de retrancher le luxe, pourueu que les rongneures tombaſſent dans ſes coffres : vous qui conformez de tout poinct vos ſouhaits aux ſiens, ne me dites-vous pas vne fois que vous ſeriez bien

aiſe ſi parmy les deuiſes qui ſont dans la ſalle du Commandeur noſtre maiſtre auoit adiouſté cette-cy, *Sic vos non vobis nidificatis aues?* Mais il ne faut pas eſtre inſatiable, il doibt ſe contenter des dons immenſes qu'il a receus depuis la mort du Roy : & s'il ſe plaint dequoy l'on a épuisé la Baſtille, qu'il s'en accuſe ſoy-meſme, ſans en rejetter la faute ſur autruy : car outre ſa penſion annuelle, qui eſt notoirement exceſſiue, outre les cinq cens mil liures qu'il eut aux derniers mouuemens de Soiſſons, outre la maiſon qu'on luy a donnée, & les ſommes notables qu'il a touchées dans le Conſeil, il ſe trouue qu'il a eu onze cens mille eſcus de dons verifiez en la chambre des Comptes : Depuis il a obtenu des penſions pour trois cens gentilshommes, & a obligé le Roy en quelque façon d'en accorder de meſmes à pluſieurs autres qui ſe ſont fondez ſur ceſt exẽple. Derechef il eſt vray qu'il eſt la ſeule & la vraye cauſe des principalles deſpenſes du Royaume. Car ſi l'on a leué vn grand nombre de gens de guerre, ſi l'on a renforcé les garniſons, fortifié les places, & gratifié extraordinairement mille perſonnes : tout cela n'a point eſté fait que pour s'oppoſer aux mauuais deſſeins de Mr le Prince, reprimer ſes eſmeutes, eſuenter ſes caballes, & reſiſter à ſa violence.

En fin quand il a veu que ſa reformation eſtoit deſcriée, & tous ſes artifices deſcouuerts, ne ſçachant plus de quelle couleur deſguiſer ſa reuolte, & pallier ſon ambition, il s'eſt aduiſé d'vn pretexte nouueau plus plauſible & capable ce luy ſem-

bloit d'eſmouuoir le peuple & d'abuſer le monde: C'eſt qu'il veut vanger la mort du feu Roy. Mais pour cela faut-il faire la guerre à ſon fils, à ſa femme, à ſes ſubiects? en ſont-ils coulpables? n'y ont-ils pas pour le moins autant d'intereſt que luy? Et depuis quand a-il commencé d'eſtre ainſi deuoré du pur zele de la Iuſtice? depuis quand eſt-ce que ſon cœur eſt ſi viuement touché de ceſt execrable parricide? le temps eſt vn ſouuerain medecin pour appaiſer les douleurs de l'eſprit, & guerir des playes incurables: d'où vient donc qu'il produict auiourd'huy vn effect ſi contraire à ſa couſtume? Vous ſçauez bien de quelle ſorte Mr. le Prince receuſt la nouuelle de ceſte mort quand le Comte de Fuente à heure indeuë ſe leua de ſon lict tout exprez pour la luy annoncer, & l'en feliciter comme d'vn accident le plus heureux pour luy, qui luy pouuoit iamais arriuer, & de faict il vſa des remedes dont ordinairement on ſe ſert contre les grandes ebullitions de ſang. Car il ſe ſentit touché en vn meſme temps de deux paſſions contraires, de peur, & de ioye. Qu'eſt-ce qui a donc reſueillé ſur le tard ſon reſſentiment & luy a faict deplorer ceſte perte, quand tous ceux qui l'ont plus regrettée ont changé leurs larmes en prieres pour ſe conſoler auec Dieu? Il accuſe le Duc d'Eſpernon, ô la noire! ô l'inſigne malice! Il faut que ie m'eſclatte. Vous qui ſçauez bien la verité, comment oſez-vous plus demeurer aupres de ce Prince? n'apprehendez-vous point que la terre s'ouure ſouz vos pieds & vous engloutiſſe auec luy? que le ciel ir-

rité ne vous trouue dedans sa chambre lors qu'il visitera la teste, qui a conceu vne si prodigieuse calomnie? qui sçait mieux que vous, que Mr. le Prince a tres-soigneusement recerché le Duc d'Espernon, & qu'il a longuement employé toutes sortes d'inuentiõs pour le diuertir du seruice du Roy? Ne m'auez vous pas dit que Madame la Princesse sa mere, & vn certain Seigneur de Berry trauailloient à cela, comme à prix faict auant qu'il eust perdu l'esperance de le gaigner, ne luy faisoit-il pas mille caresses? & ne l'eust-il pas tenu pour vn sainct, s'il eust adheré à ses volontez? N'est-il pas vray, qu'ayant en vain tasché de le corrompre, ne pouuant mesmes l'esbranler, la rage l'a porté à le charger d'vn crime si attroce? N'est-il pas vray, que Mr vostre Maistre par la ruïne de ce grand seruiteur de sa Majesté ne retend autre chose, sinon d'abbattre vne de ses plus fermes colomnes de l'Estat, & rompre cét obstacle pour se frayer vn chemin plus aisé à la Royauté? & d'autant qu'il sçait bien que le Duc d'Espernon est l'vn des plus grands seruiteurs du Roy & des plus vtiles, & tel que chacun le cognoist: Il a voulu ietter le soupçon dessus luy, afin que l'on l'eust en detestation, & que l'esloignãt de la Cour il peust auec moins de difficulté vsurper la puissance absoluë qu'il pourchasse, ainsi qu'ostant vn chiẽ de la bergerie, le pasteur en demeure plus foible, & le troupeau courre plus de fortune d'estre mis en proye, & à la mercy des loups rauissants: & de fait l'on ne charge que ceux que l'on croit estre affectionnez & vtiles au seruice du Roy: car

les personnes de basse qualité sont exemptes de ceste accusation. Au reste dites moy, ie vous prie, d'où il a tiré non pas les indices, mais des preuues certaines pour l'accuser ainsi publiquement & hardiment d'vn si execrable forfait? si c'est de Rauaillac, pourquoy l'a-il celé si long temps? Si de la Decoumans, que ne le disoit-il aux Estats? s'en estoit & le temps & le lieu: Quant à Rauaillac, examinons de point en point toutes les circonstances, qui precederent, accompagnerent & suiuirent ce detestable coup, nous n'en trouuerons pas vne seule qui puisse engendrer le moindre soupçon contre l'accusé: ains au contraire elles s'accordent toutes à sa descharge, en tesmoignant parfaictement son innocence. C'estoit vn homme merueilleusement melancholique, plein de noires pensees, nourri dans vne superstitieuse deuotion, où le malin esprit vint à se glisser, & à fomenter la naturelle imbecillité de son cerueau pour le porter à ceste manie qui auoit du rapport & vne grande conformité à la disposition ordinaire de son humeur, sans qu'il fust d'ailleurs suscité ny poussé par hõme du monde. Il alloit mendiant de porte en porte, faisoit bien cognoistre par sa necessité qu'il n'auoit point de si secrette & importante intelligẽce auec les grands, qui pour le moins ne luy eussent pas refusé du pain : Et de dire que sa pauureté estoit feinte & dissimulee pour quelque consideration profitable à celuy qui vouloit l'employer, outre que ie n'y voy pas grand finesse: beaucoup de gens pourrõt tesmoigner qu'il a monstré des marques certaines d'vne

vraye

vraye misere ; & puis il me semble que ce n'eust pas esté vn bon moyen d'approcher le Roy que de faire le gueux, & se mettre en hazard tous les iours d'estre mis en prison comme vagabond, faisant naistre vn soupçon de soy mesme mal à propos. Il executa son dessein en vne occasion purement fortuite, qui ne pouuoit point estre premeditee ny attitree, comme elle eut esté infailliblement, si celuy qu'on accuse y eust trempé: il le fit en plein iour, & à la veuë de tout le monde: preuue asseuree de son desespoir & forcenement. Le Duc d'Espernon veritablement empescha le sieur de sainct Michel gentilhomme ordinaire du Roy de tuer ce malheureux assassin sur le champ, le faisant soustraire à la fureur du peuple, afin que on peust ouyr sa deposition, & apprēdre l'autheur & les complices; marque infaillible de son innocence: il fut mis entre les mains de la Iustice, où il a demeuré plus de quinze iours, où les procedures ont esté faites tres-exactement, comme il appartient en semblable cas: On a permis à plusieurs personnes de le voir, de l'arraisonner, de l'interroger. Vn Capitaine des gardes luy froissa le poulce soubs vn chien d'harquebuze, pour tirer de luy quelque confession: on luy a donné des gehennes nompareilles, tout le Parlement luy a fait son procés; en fin il a souffert publiquement le dernier supplice apres auoir demeuré deux heu res dans les tourmens, où l'on ne l'a point enten du varier, ny tenir aucun autre langage q[illegible] premier: chacun l'a oy, il est mort Catholi[illegible] par consequent il a desiré le pardon qu'i[illegible]

uoir pas obtenir de Dieu, ſans vne precedente & entiere confeſſion, laquelle en ce cas là eut eſté reuelee de la façon que les Caſuiſtes l'appreuuent. Et cependant ſes depoſitions publiques & particulieres, en iugement & dehors ſon procés par eſcrit, que pluſieurs ont leu, ſes paroles que tant de perſonnes ont ouyes, & ſa derniere confeſſion, tout s'accorde à dire qu'il n'a point eſté ſuſcité, conſeillé, ny pouſſé de qui que ce ſoit, & qu'il ne l'a fait que de ſon propre mouuement. Si cela eſt vray, que peut repliquer la calomnie? S'il ne l'eſt pas, tout le Parlement eſt donc complice & coulpable de celer vn tel crime, ou ſes regiſtres ſont falcifiez. Voyez l'abſurdité qui s'en enſuiuroit.

Pour ceſte autre folle, qui ſçait mieux que vous comme toute la trame fut ourdie chez Maqueline, & que la Decoumans a eſté ſuſcitée & ſiflée dans le iardin, & par le Baillif du Palais. Auſſi le Parlement ne fit point d'eſtat de ce qu'elle alleguoit, y trouuant ſi peu d'apparence, qu'on n'eut pas continué les procedures ſi le Duc d'Eſpernõ luy-meſme n'en eut fait la pourſuitte, pour eſclaircir publicquement ſon innocence: elle a eſté en fin condamnée à demeurer touſiours enfermée entre quatre murailles. Si elle a deſcouuert la verité, il s'enſuit que le Parlement pour la ſeconde fois eſt complice de Rauaillac, & coulpable, non ſeulement de l'auoir condamnée, mais de receller ceux qu'elle a conuaincus: vous n'ignorez pas neantmoins qu'on ne leur eſt guere affectionné: Si l'on ne l'a pas condamnée à mourir, c'eſt vn teſmoignage de ſa folie, à laquelle on

a compaſſion, ou pluſtoſt vne deſcharge & des Iuges & de l'accusé, afin que ſi la malice des hommes venoit à les reprendre, ils euſſent touſiours en main dequoy iuſtifier leur iugement, & celuy qu'on accuſe : mais puis qu'on l'a condamnée à vne telle peine, & non de la mort, ç'a eſté pour pardonner à l'honneur & qualité de ceux qu'on tenoit autheurs de la calomnie : ioint auſſi que ſa peine eſt plus grande que celle de la mort. Quant au ſoldat qu'on a mis depuis quelques iours en priſon à la Baſtille, il dit qu'eſtant à Naples certain homme de qualité, ſubject du Roy d'Eſpagne s'eſtoit addreſſé à luy par l'entremiſe d'vn nommé Hebert François & Secretaire du feu Maréchal de Biron, pour le pouſſer & luy perſuader de faire le coup : mais qu'au lieu d'y preſter ſõ conſentement il en auoit promptement aduerty le feu Roy : l'on voit par là comme ſa depoſition ne ſe rapporte point du tout à l'accuſation de Mr le Prince : & ſi vous liſez tous ſes liurets que l'on fait courir ſur ce ſubject, les vns accuſent le Mr d'Ancre, les autres ſa femme, qui les Ieſuiſtes, qui les Eſpagnols, qui le Duc d'Eſpernon. Et tout ainſi que la verité eſt touſiours vnique, de mémes le menſonge eſt diuers, & ne ſçauroit iamais eſtre vniforme. En ſomme quel ſubject eut peu auoir le Duc d'Eſpernon de commettre vn ſi malheureux acte ! car il ne faut pas s'imaginer qu'en ce cas là il ne ſe fuſt proposé quelque fin digne d'vn coup ſi deſeſperé : mais alors il n'auoit pas occaſion de craindre que le Roy luy rauiſt la vie ou la liberté, ny qu'il dépouillaſt de ſes biens ou de ſes

honneurs,ny luy,ny ses enfans. Depuis ie ne voy pas qu'en façon du monde il ait profité de ceste mort,ny qu'il se soit d'auantage aggrandi. Quãd Mr le Prince a dict simplement que le Duc d'Espernon estoit imperieux,altier,insupportable & hault à la main,l'on ne s'est pas mis en peine d'examiner s'il auoit raison de le dire,ou non : c'estoient des enuies & animositez particulieres, qui ne regardoient point le public : mais de procurer par de maudites inuentions l'entiere ruine d'vn vray & tres-vtille seruiteur du Roy,& l'accuser d'auoir fait tuer nostre pere,nous y auons tous grand interest,& ne pouuons souffrir qu'on nous reproche faussement que nous en soustenions le meurtrier. Excusez-moy,Monsieur,si i'excede la iuste mesure d'vne lettre,vous voyez tant d'autres excés au lieu où vous estes,que peut estre cestuy-cy ne vous semblera pas estrange: ce n'est pourtant qu'vn échantillon seulement de ce que ie reserue à vous dire quand i'auray le bien de vous voir:Si ne veux-ie pas oublier maintenant de vous parler du President le Iay,parce que vous m'escriuez que la procedure dont l'on a vsé en son endroit vous a semblé merueilleusement estrange & violente. Ie ne sçay pourquoy vous approuueriez d'auantage celle qu'on a tenuë auparauant contre l'Euesque & les Maire & Escheuins de Soissons,qui ont esté exillez d'vne ville,où ils faisoient dignement leurs charges,& seruoient fidellement le Roy : mais quand ils auroient failly en quelque chose,il n'appartenoit qu'au souuerain d'en prendre cognoissance,& il

ne nous appartient pas non-plus quand ſa Maje-ſté exerce ſon pouuoir, d'interpoſer noſtre iugement, & condamner ſes actions : que s'il falloit particulierement rendre compte de ceſte-cy, ie vous dirois qu'vn homme eſleué de la lie du peuple, & hors de la pouſſiere à vn ſi honorable degré qu'eſt celuy du Preſident le Iay, ne merite pas vne petite punition, lors qu'il ſe meſcognoiſt qu'il abuſe de ceſt honneur, & que comme vn monſtre d'ingratitude il hayt ſon bien-faicteur, machine contre luy, & deſbauche ſes ſeruiteurs. I'eſpere de vous entretenir plus à loiſir ſur ce ſuject, & ſur tout le reſte. Cependant ie vous prie & coniure de tout mon cœur par les eſtroicts & indiſſolubles liens de ceſte ancienne amitié, qui eſt allé croiſſant auec noſtre aage de vouloir desormais ouurir les yeux, & conſiderer attentiuement le malheur où vous eſtes plongé, afin que vous taſchiez d'en ſortir, & d'apprendre à Neptune, comme l'on dit, le tableau qu'on luy doibt apres eſtre eſchappé du naufrage : mais efforcez-vous de ſauuer voſtre maiſtre, & de le retirer du gouffre où luy-meſme s'eſt precipité ſi mal à propos, vous poſſedez entierement ſon oreille & ſon cœur, & vous pouuez vanter d'eſtre celuy qui a le plus de pouuoir ſur luy : c'eſt pourquoy vous eſtes obligé de le bien employer, & de vous en ſeruir en vne occaſion de telle importance : quand vous l'entretenez tout ſeul, & qu'il n'eſt pas enuironné des flatteurs qui l'ont empoiſonné : dites-luy franchement & courageuſement qu'il fleſtrit ſon nom, & ſouille ſa memoire d'vne

tasche que le temps n'effacera iamais : dites-luy qu'on ne met plus en doute qu'il ne soit le premier Prince du sang, sans que ses actions nous rẽdent vn plus particulier tesmoignage qu'il a eu pour pere, & pour ayeul deux Princes de Condé : dites-luy qu'il ne soit point honteux de se repentir, & que ce luy sera tousiours beaucoup d'honneur & de gloire d'implorer la clemence de sa Majesté, & se rendre aupres d'elle: sur tout asseurez-le qu'il amoncelle l'ire de Dieu, & attire sur soy la vengeance, non seulement de tous les brigandages publics, viollemens, massacres, cruautez, abominations qui se commettent, & des beaux fruicts de la guerre, dont il est autheur ; mais principalement de la rebellion & de la calomnie, deux crimes signalez que Dieu deteste infiniment. Que si vous le trouuez obstiné, & qu'il persiste opiniastrement en sa desobeïssance & en sa malice, croyez que c'est desia vne griefve punitiõ des fautes passées, que d'y perseuerer à l'auenir. Quoy que s'en soit, destachez-vous de luy, croyez-moy, quittez ce party, & renoncez genereusement à toutes les faueurs qu'il vous a fait, & que vous pourriez pretendre desormais parmy la déplorable corruption du siecle & de la Cour, où l'on baffouë ceux qui ont quelque soing de leur ame: souuenez-vous qu'elle est d'vn merite trop excellent, & d'vn trop grand prix, pour estre mise à la balance, & entrer en comparaison, non seulement auec l'amitié de vostre maistre, mais auec tous les biens de la terre : Or il est certain & indubitable que d'assister & adhe-

rer en quelque façon que ce ſoit aux intentions de Monſieur le Prince : c'eſt ſans vous flatter eſtre en vn eſtat perilleux pour voſtre ame: ie ne croy pas que l'intereſt de voſtre fortune ait plus de pouuoir deſſus vous que celuy de voſtre conſcience: mais ſi vous ſouhaittez des honneurs, en peut-on eſperer de celuy qui ſe deshonnore par la marque d'vne rebellion : & qui eſtant declaré criminel de leze Majeſté eſt deſcheu du grade que ſa naiſſance & la bonté du feu Roy luy auoit donnée ? Si vous deſirez des richeſſes, en attendez-vous de celuy qui eſt accueilly d'vne extréme neceſſité, & reduit à bailler pour toute recompenſe à ſes ſeruiteurs la liberté & l'impunité de mal faire ? Le Roy eſt la vraye ſource des biẽsfaicts: c'eſt vn Ocean qui ne tariſt point, d'où deriuent en abondance les biens & les honneurs que vous pourchaſſez : il ne faut pas pourtant que ceſte conſideration nous attire & rameine à noſtre debuoir, ains que ce ſoit ſeulement, parce que le Roy eſt l'Image viuante de Dieu, qui l'a eſtabli ça bas ſus vn throſne pour nous commander, & nous a faits naiſtre pour luy obeïr, trop heureux que nous ſommes de viure ſoubs le regne d'vn tel Monarque: & plus heureux encore ſi nous pouuions mourir pour ſon ſeruice. Preſentez-vous deuant ſa Majeſté, demandez-luy pardon, il vous l'octroyera comme fils legitime d'vn Roy le plus clement & debonnaire qui fuſt iamais, i'en receuray vn contentement ſingulier, & vous me donnerez vn nouueau ſubiect de demeurer, MONSIEVR,

Voſtre bien-humble & plus affectionné ſeruiteur, B.C.